



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Ponant en séance publique (en visioconférence pour le public) sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
M^{me} CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
M^{me} LEVENÉ
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M. MOKHTARI
M^{me} BRICE
M. TRUBERT
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. PHILOUX
M^{me} MASSART
M. BABOU
M^{me} KHAN
M. PICHON
M. CORVOL
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PAUGAM
M^{me} GOUGEON
M. LEMARCHAND
M^{me} SIMONESSA
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M^{me} CONFINO
M. LUCET

Date de convocation : 19/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LEFEBVRE-BERTIN, qui a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY-KANY.
M^{me} BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} DANIELOU, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.

Secrétaire de séance :

M^{me} CABANIS

07/07- 26 janvier 2021

Convention de forfait communal entre la commune de Pacé et l'école Diwan Bro Roazhon

Le rapporteur,

☞ précise que par un courriel en date du 15 décembre 2020, l'école Diwan Bro Roazhon a fait une demande de participation financière de la commune de Pacé pour deux élèves pacéens scolarisés.

☞ propose de participer financièrement à cette scolarisation d'élèves pacéens comme l'indique l'alinéa 5 de l'article L.212-8 du Code de l'éducation : « *le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés* ».

☞ propose de signer une convention de forfait communal avec l'école Diwan Bro Roazhon, afin de formaliser les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, par la commune de Pacé. Il est précisé que cette convention ne porte que sur la participation aux frais de scolarité des enfants à l'exclusion des dépenses à caractère social ou périscolaire.

La convention a une durée de trois années scolaires sur la période 2021-2024. En revanche, les parties conviennent qu'à l'issue de chaque année scolaire, une nouvelle évaluation de la participation de la commune de Pacé sera réalisée pour actualiser le forfait communal, avec possibilité de résiliation en amont ou de modification en cas d'évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.

☞ propose d'attribuer une participation financière de :

- > 1 230 € pour les élèves de maternelle.
- > 376 € pour les élèves d'élémentaire,

Basés sur ceux appliqués en moyenne dans le département d'Ille-et-Vilaine pour les enfants extérieurs.

Le montant du forfait communal versé pour une année en une seule fois au mois de juillet de l'année scolaire en cours par la commune de Pacé est égal à ce forfait à l'élève, multiplié par le nombre d'enfants scolarisés à l'école Diwan Bro Roazhon.

En revanche, les parties conviennent qu'à l'issue de chaque année scolaire, une nouvelle évaluation de la participation de la commune de Pacé sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Cette actualisation sera formalisée par une délibération du conseil municipal.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux appliqués aux classes élémentaires et maternelles publiques de la commune de Pacé.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et R.212-21 ;

Vu le contrat d'association conclu le 13 novembre 1996 entre l'Etat et l'école Diwan Bro Roazhon,

Vu la demande de participation faite par courriel en date du 15 décembre 2020,

Considérant les avis favorables de la commission Finances du 19 janvier 2021 ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 035-213502107-20210126-D_07_07-DE

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention de forfait communal entre la commune de Pacé et l'école Diwan Bro Roazhon dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

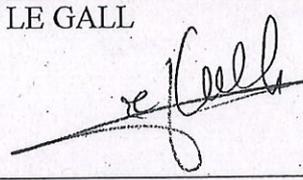
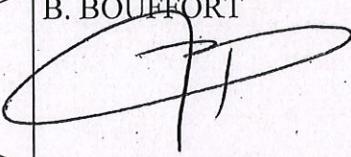
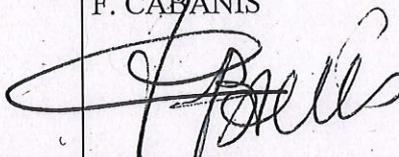
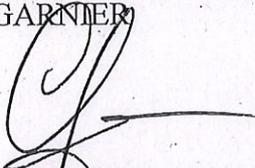
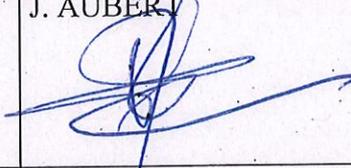
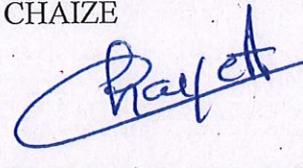
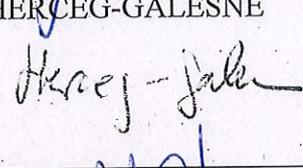
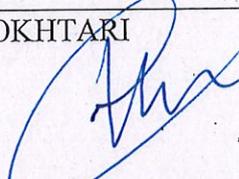
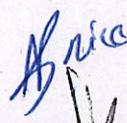
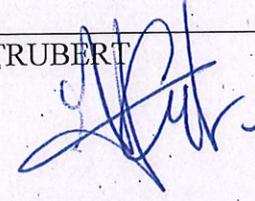
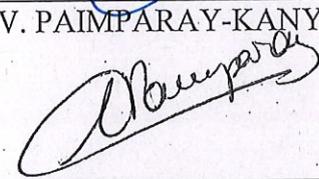
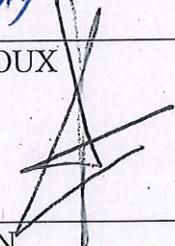
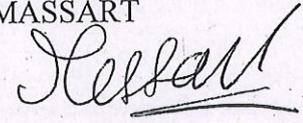
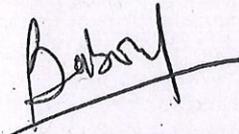
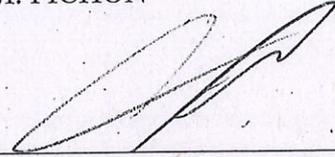
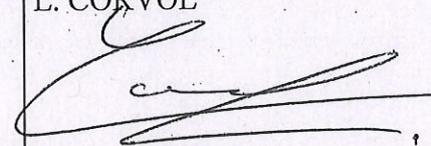
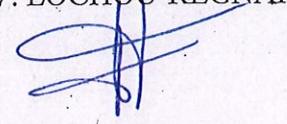
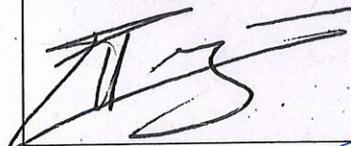
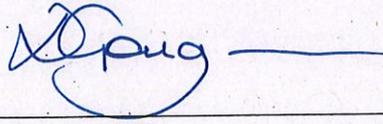
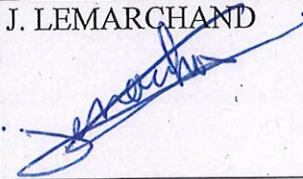
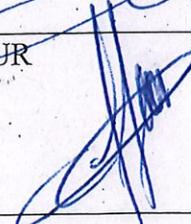
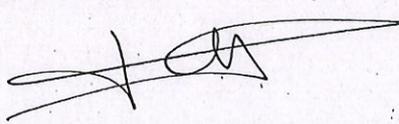
VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hervé DEPOUEZ', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PACÉ' at the top and '(Ille et Vilaine)' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms and two stars.

BOHAULT
Philippe Bohault

H. DEPOUEZ 	J. LE GALL 	
N. LEFEBVRE-BERTIN	B. BOUFFORT 	F. CABANIS 
M. GARNIER 	K. BOISNARD	J. AUBERT 
AK. LEVENÉ 	A. CHAIZE 	Z. HERCEG-GALESNE 
M. MOKHTARI 	A. BRICE 	JY. TRUBERT 
V. PAIMPARAY-KANY 	P. PHILOUX 	C. MASSART 
C. BABOU 	C. KHAN 	M. PICHON 
S. DANIELOU	L. CORVOL 	V. LOCHOU-REGNARD 
P. PAUGAM 	D. GOUGEON 	J. LEMARCHAND 
I. SIMONESSA 	J. CAILLARD	S. BATAILLE 
L. LE FUR 	S. CONFINO 	G. LUCET 